



## COMMISSION SPORTIVE



### PROCES VERBAL du 23 JANVIER 2018

Le présent PV a été établi après consultation téléphonique de l'ensemble des membres de la Commission.

#### Match 50865.1 - ECLARON Nhm Gpt 2 - MONTIER : U 15 Poule A du 09/12/2017 :

La CS

- prend connaissance des réclamations d'après match formulées par MONTIER sur la qualification et la participation à ce match des joueurs de l'équipe d'ECLARON Nhm Gpt 2 dont les noms et prénoms sont inscrits sur la présente feuille de match, pour le motif suivant: ces mêmes joueurs ont participé au dernier match de compétition officielle dans l'équipe supérieure, cette équipe étant au repos ce jour, pour les dire recevables sur la forme.

Sur le fond, et après vérification:

- constate que six (6) joueurs ont participé au dernier match de compétition officielle en date du 11/11/2017 contre CHAUMONT FC 2.
- Donne match perdu par pénalité à ECLARON Nhm Gpt2 (moins 1 point - 0 but pour - 0 but contre) - MONTIER (0 point - 0 but pour - 0 but contre).
- Débite le club d'ECLARON des droits administratifs, soit 40.00 €.

#### Match 50876.2 - ECLARON Nhm Gpt 2 - MARNAVAL 2: U 15 Poule A du 13/01/2018:

La CS enregistre le forfait d'ECLARON Nhm Gpt 2.

#### Match 50908.2 - ROUVRES/AUBE/AUJON - NEUILLY : U 15 Poule C du 13/01/2018:

La CS enregistre le forfait de ROUVRES/AUBE/AUJON.

#### Match 50833.2 - MONTIER/EST AUBOIS 2 - U 17 Poule A du 13/01/2018:

La CS enregistre le forfait de MONTIER/EST AUBOIS 2.

J.P. DUPONT



## APPEL

### Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 sont applicables.
2. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

### Paragraphe 2 - Appel des décisions

### Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.